

**PROVINCE DE LIEGE**  
**Commune de OUPEYE**

**CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **29 septembre 2016** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR**

**Première convocation**

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1, CPAS - Budget 2016 - Modification budgétaire n° 2 - Service Ordinaire et n°1 - Service extraordinaire - Approbation
- 2, Informations
- 3, Règlement de circulation concernant une place PMR rue Westphal n° 12 à Vivegnis
- 4, Règlement de circulation concernant la rue des Martyrs à Hermée (Correction)
- 5, Sanctions administratives communales en matières environnementales - Loi du 5 juin 2008 - Désignation d'un nouvel agent constatateur.
- 6, Règlement de police pour le placement d'une signalisation de priorité de droite (B17) à l'intersection avec la rue de Slins et la rue des Canotiers.
- 7, Arrêt du calendrier des congés et vacances. Année scolaire 2016-2017
- 8, Prêt de la collection archéologique à l'archéosite de Ramioul
- 9, Remplacement d'un commissaire à la RCA
- 10, Vérification de l'encaisse communale au 24/06/2016
- 11, Maison de la Laïcité - budget 2017
- 12, Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée : modification budgétaire n° 2 de 2016
- 13, Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée : budget 2017 - approbation
- 14, Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt : budget 2017 - approbation.
- 15, Fabrique d'Eglise Saint Remi de Heure le Romain : modification budgétaire n° 1 de 2016 - approbation
- 16, Fabrique d'Eglise Saint Remi de Heure le Romain : budget 2017 - approbation
- 17, Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain St Siméon : modification budgétaire n°1 de 2016 - approbation
- 18, Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain St Siméon : budget 2017 - approbation
- 19, Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis : modification budgétaire n° 2 de 2016 - approbation
- 20, Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis : budget 2017 - approbation
- 21, Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle s/Argenteau : budget 2017 - approbation
- 22, Fabrique d'Eglise Saint Remy de Oupeye : modification budgétaire n° 1 de 2016 - approbation
- 23, Fabrique d'Eglise Saint Remy de Oupeye : budget 2017 - approbation
- 24, Subside extraordinaire 2016 à la Régie Communale Autonome d'Oupeye destiné à financer les travaux de mise en conformité électrique et le remplacement des portes de divers bâtiments ainsi que l'achat de caméras et d'aquabikes pour la somme totale de 50.500 €
- 25, Taxe additionnelle au précompte immobilier - Exercice 2017
- 26, Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2017
- 27, Protocole de collaboration entre la Commune d'Oupeye et la Commune de Gourcy au Burkina Faso - Programme de CIC 2017-2021
- 28, Prise de connaissance de subsides exceptionnels sportifs et culturels.
- 29, Décision d'abrogation du plan communal d'aménagement n°2 de la commune de HERMEE approuvé par arrêté royal du 9 avril 1971
- 30, Patrimoine communal - Avenant à la convention de mise à disposition de biens immobiliers passée entre la Commune d'Oupeye et la Croix Rouge de Herstal "Service Urgences".
- 31, Egouttage et réfection de la rue du Château d'Eau à Oupeye - Référence SPW : DGO1.72/62079/2012.02 –

Référence SPGE : 62079/01/G070 – Approbation du décompte final de l'entreprise et souscription de parts financières dans le capital de l'intercommunale

- 32, Acquisition de mobilier divers (Plateau, Château, Ecole) - Déclassement en urgence de biens communaux et mesures applicatives - Prise d'acte
- 33, Mise en conformité électrique de divers bâtiments (Ecole de Vivegnis-Centre, RCA) - Marché conjoint - Approbation des conditions, du mode de passation et de la liste des firmes à consulter
- 34, Réponses aux questions orales
- 35, Questions orales
- 36, Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 30 juin 2016.

## EXTRAIT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

### L1122-10

§ 1 Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

§ 2 al. 1. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.

al. 2. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.

§ 3 al. 1. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

de décision du collège ou du conseil communal;

d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

### L1122-11

al. 1. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

al. 2. Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

### L1122-12

al. 1. Le conseil est convoqué par le collège communal.

al. 2. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

### L1122-13

§ 1 al. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

al. 2. Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

al. 3. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

al. 4. Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

al. 5. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§ 2 al. 1. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

al. 2. Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

### L1122-15

al. 1. Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

### L1122-17

al. 1. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

al. 2. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

al. 3. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

### L1122-24

al. 1. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

al. 2. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

al. 3. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

al. 4. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

al. 5. Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

al. 6. Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

### L1122-26

§ 1 Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 al. 1. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

al. 2. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

al. 3. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

### L1122-27

al. 1. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

al. 3. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

al. 4. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

al. 5. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

al. 6. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

- 37, Personnel communal - Mise en disponibilité
- 38, Personnel communal - Mise en disponibilité
- 39, Personnel communal - Mise à la retraite anticipée pour inaptitude physique d'un membre du personnel - Monsieur Paolo VOZZA au 1er août 2016
- 40, Personnel enseignant - Evaluation d'une direction d'école
- 41, Personnel enseignant - Nomination d'un Directeur d'école.
- 42, Démission de ses fonctions, à temps plein, d'un instituteur primaire.
- 43, Demande d'interruption de carrière, à 1/5 temps, dans le cadre d'un congé parental, du 1er septembre 2016 au 30 novembre 2017, de Madame SOREILLE Jenifer, institutrice primaire.
- 44, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.
- 45, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire.
- 46, Mise en disponibilité pour convenance personnelle, à temps plein, d'un institutrice maternelle. Ratification
- 47, Mise en disponibilité par perte partielle de charge, au 1er septembre 2016 à raison de 4 périodes/semaine, de Madame PETIT Laurence, maître de seconde langue : anglais
- 48, Mise en disponibilité par perte partielle de charge, au 1er septembre 2016 à raison de 4 périodes/semaine, de Madame STOKIS Priscilla, maître de psychomotricité
- 49, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FOXHAL Nathalie en qualité d'institutrice primaire, à temps plein dans un emploi vacant, à partir du 1er septembre 2016
- 50, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SMETS Martine en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à partir du 1er septembre 2016, dans un emploi vacant
- 51, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FOSSEPREZ Christelle en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein dans un emploi vacant, à partir du 1er septembre 2016.
- 52, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame PAGGEN Emeline en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2016 en remplacement de Madame HERMOSO Chantal
- 53, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame ALBERT Céline en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 1er septembre 2016 en remplacement de Madame GAIN Brigitte
- 54, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 30 juin 2016.

**PAR LE COLLEGE,**

**Le Directeur Général,**

**Le Bourgmestre f.f.,**

**P. BLONDEAU**

**S. FILLOT**